

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL

Membres absents : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 25

Non-participation au vote : 2

Date de Convocation : 05 juillet 2023

Secrétaire : Martine MOUTON

2023-34 – CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1412-3 ;

Vu la délibération n°2023-07 du 12 juillet 2023 relative à la reprise en gestion directe par la Commune de l'Accueil de loisirs ;

Vu le projet de convention dénommé « protocole conventionnel relatif au transfert de l'accueil de loisirs » ;

Considérant que la Commune a fait le choix de reprendre l'Accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient qu'une convention de transfert soit signée ; que les objectifs poursuivis à ce titre sont les suivants :

Formaliser l'accord commun de l'Association et de la Commune sur l'ensemble des transferts liés à la reprise de l'Accueil de loisirs ;

Répondre à la demande de la Comptabilité publique qui souhaite que certains aspects financiers et comptables soient établis clairement ;

Sécuriser la reprise y compris pour l'avenir.

Considérant que cette convention porte, dans son contenu, sur les différents volets du transfert : transferts des biens, des contrats, sort des contrats de travail et transferts comptables et financiers ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions, décide,

Article 1er : D'approuver le projet de convention dénommé « protocole conventionnel relatif au transfert de l'accueil de loisirs » ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant de faire aboutir le projet de reprise de l'Accueil de loisirs ;

Article 3 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 13 juillet 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Martine MOUTON

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :